

Foire aux questions : Les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants-soldats

Que sont les Principes de Vancouver?

Les Principes sont un ensemble d'engagements politiques en matière de prévention de recrutement et d'utilisation d'enfants-soldats dans le contexte des opérations de maintien de la paix, auxquels les États membres peuvent adhérer.

Pourquoi les appelle-t-on ainsi?

Les Principes seront officiellement adoptés le 14 novembre 2017 en marge de la Conférence des ministres de la Défense sur le maintien de la paix qui se tiendra à Vancouver, au Canada.

Quel est leur but?

Le but des Principes est de prioriser et de rendre plus opérationnelle la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU, en mettant l'accent sur la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

À qui s'adressent-ils?

Les Principes s'adressent aux pays contributeurs de troupes et de policiers qui opèrent en vertu de mandats de maintien de la paix de l'ONU. Cependant, bon nombre de thèmes sous-jacents aux Principes peuvent s'appliquer aux forces armées et aux services de police qui opèrent en dehors du contexte d'opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Qui peut y souscrire?

Tous les États membres de l'ONU peuvent y souscrire, qu'ils contribuent ou non par l'envoi de troupes ou de policiers.

À quoi les pays qui y souscrivent s'engagent-ils?

En souscrivant aux Principes, les États membres s'engagent à prendre plusieurs mesures sensées dont le but est d'empêcher que des enfants ne soient utilisés comme soldats. Cela comprend la planification et la formation, la façon de réagir aux alertes précoces et de signaler les abus et les violations graves, l'échange de pratiques exemplaires, la prise de mesures efficaces pour empêcher le recrutement d'enfants, la mise en place de centres de coordination de protection des enfants, des mesures visant à assurer la bonne conduite des Casques bleus, et l'inclusion de la protection de l'enfance dans les mandats de maintien de la paix, des accords de paix et des initiatives de DDR. Les États qui souscrivent aux Principes sont encouragés à les appliquer dans le cadre de leur propre rôle de membre du Conseil de sécurité des Nations Unies, en approuvant le budget des opérations de maintien de la paix, en contribuant au développement des politiques de maintien de la paix par l'entremise du Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale, en fournissant du personnel directement aux opérations de maintien de la paix, ainsi qu'en dispensant une formation et en fournissant du matériel aux pays qui contribuent des troupes ou des policiers aux opérations de maintien de la paix.

En quoi sont-ils différents des autres types d'engagements en matière de protection des enfants et de maintien de la paix?

Dans le cadre existant de protection des enfants et en vertu du contexte des opérations de maintien de la paix, les Principes s'appuient sur une position de prévention du recrutement d'enfants plus proactive, particulièrement en matière d'alerte précoce et de prévention active du recrutement. De plus, les Principes mettent de l'avant certains engagements politiques des États membres concernant la formation, la planification et la conduite de leurs propres Casques bleus à l'égard des enfants-soldats.

Comment ont-ils été élaborés?

Les Principes ont été élaborés par le gouvernement du Canada en partenariat avec l'Initiative enfants soldats Roméo Dallaire et en consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, le représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, des intervenants en matière de protection des enfants, des partenaires de la société civile et des États membres de l'ONU.

Quels avantages y a-t-il à y souscrire?

En souscrivant aux Principes de Vancouver, les États membres reconnaissent les défis uniques que posent le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats. Ils aident aussi à garantir que leurs Casques bleus sont prêts à empêcher leur recrutement et leur utilisation dans le contexte des opérations de maintien de la paix. Ce faisant, ils aident à garder les enfants hors du champ de bataille et hors de danger, et à améliorer l'efficacité opérationnelle des Casques bleus. Ces mesures accroissent leurs chances de s'acquitter de leur mandat et réduisent l'incidence des traumatismes mentaux chez ceux-ci.

Comment les États membres peuvent-ils y souscrire?

Les États membres peuvent souscrire aux Principes en envoyant une *note verbale* à la Mission permanente du Canada à l'ONU.

Les États membres peuvent-ils y adhérer après la Conférence des ministres de la Défense sur le maintien de la paix, à Vancouver?

Oui. Les États membres peuvent adhérer aux Principes n'importe quand après leur adoption. Toutefois, on ne trouvera pas leur nom sur la liste des États fondateurs s'ils le font après le 14 novembre 2017.

Les États membres peuvent-ils y souscrire même s'ils ne participent pas à la Conférence des ministres de la Défense sur le maintien de la paix, à Vancouver?

Oui.

Les Principes sont-ils juridiquement contraignants?

Non. Il s'agit d'un ensemble d'engagements non contraignants qui, dans le contexte des opérations de maintien de la paix de l'ONU, visent à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats.

Comment les Principes s'inscrivent-ils au cadre actuel de maintien de la paix et de la protection des civils et des enfants?

Les Principes sont conçus pour s'appuyer sur le cadre existant de maintien de la paix et de protection des enfants, ainsi que pour le compléter, notamment les Principes de Paris et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, entre autres. D'abord et avant tout, les Principes de Vancouver précisent les mesures que les États membres entreprendront en matière de formation, de planification et de conduite de leurs propres forces nationales, qu'elles soient policières ou militaires, dans un contexte de maintien de la paix. Les Principes de Vancouver comblent donc une lacune importante dans les politiques et la doctrine militaire et policière en empêchant le recrutement d'enfants et en répondant aux enjeux d'enfants-soldats soulevés dans les opérations de maintien de la paix.

Les Principes s'appliquent-ils aux intervenants des causes humanitaires et de protection des enfants?

Non. Bien que les Principes reconnaissent et complètent le précieux travail accompli par divers intervenants de la protection des enfants, ils sont destinés aux forces militaires et aux services de police opérant dans un contexte de maintien de la paix.

Y a-t-il des exemples d'États membres qui ont mis les Principes en œuvre?

Il existe de nombreux exemples d'États membres qui mettent en œuvre des éléments des Principes. Le Canada a élaboré une note de doctrine conjointe sur les enfants-soldats qui comprend des directives sur la planification et l'exécution des opérations, y compris une formation spécialisée préalable au déploiement. La Direction de la sécurité publique jordanienne a organisé une formation sur les enfants-soldats afin de préparer ses services de police aux opérations de maintien de la paix. La Sierra Leone a commencé à intégrer des enfants-soldats dans l'entraînement de ses forces armées, ses services policiers et ses services correctionnels en vue d'élaborer une doctrine.

Qu'arrivera-t-il après l'adoption des Principes?

Les Principes de Vancouver établissent un cadre politique commun entre les États membres. Ce cadre a pour but d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats dans un contexte de maintien de la paix. Les Principes seront assortis de directives opérationnelles plus détaillées pour leur mise en œuvre dans la formation et les opérations. Ces directives seront élaborées en consultation avec les États membres, l'ONU et les intervenants en matière de protection de l'enfance.

Avec qui puis-je communiquer pour en savoir davantage?

Il est possible de s'informer auprès M. Simon Collard-Wexler, premier secrétaire, Mission permanente du Canada aux Nations Unies à New York (simon.collard-wexler@international.gc.ca).